

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201874-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/74

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain  
GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DU VAL D'AUTHION ET DE LA LOIRE SAUMUROISE – AVIS SUR PROJET

Le territoire saumurois est couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Val d'Authion approuvé en novembre 2000 et mis en révision par le Préfet de Maine-et-Loire en novembre 2014.

Suite aux modifications du périmètre avec le retrait de trois communes qui n'avaient pas été impactées par la crue de 1856, et du nom des communes issues de la réforme territoriale, ce document concerne désormais, depuis le 1er janvier 2018, 24 communes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles L562-1 et suivants, le PPRI a vocation à assurer la sécurité des personnes et des biens en définissant des principes d'utilisation du sol dans les zones soumises à aléas, allant dans le sens d'une réduction de la pression d'aménagement dans ces secteurs.

Ce document, qui constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'urbanisme, doit ainsi nécessairement :

- délimiter les zones exposées aux risques, y réglementer voire y interdire toutes constructions ;
- réglementer les zones où de nouvelles implantations reviendraient à aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- prescrire les mesures de protection et de prévention incombant aux collectivités mais aussi aux particuliers ;
- assurer le libre écoulement des eaux et la préservation des champs d'inondation.

Sa révision a été rendue nécessaire au regard de l'évolution du contexte législatif d'une part et de l'amélioration des outils et de la connaissance des aléas d'autre part. Elle doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques inondation (PGRI) du Bassin Loire Bretagne adopté le 23 novembre 2015 définissant les orientations suivantes :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables ;
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

La procédure de révision du PPRI est menée sous la responsabilité du Préfet de département.

A cet effet, et conformément aux mesures de concertation prévues dans l'arrêté de prescription, les services de l'État ont engagé cette révision en 2 phases :

- la validation de la qualification des aléas et de l'identification des enjeux
- l'approbation du projet de révision .

Sur la première phase, le conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2016, en attirant particulièrement l'attention sur :

- la nécessité de permettre la reconversion de sites et le développement des activités existantes dans les zones urbaines,
- la possibilité de mener à leurs termes certaines opérations pour lesquelles des projets sont en cours de réflexion
- la compatibilité avec les orientations du ScoT s'agissant notamment de l'attractivité résidentielle et touristique de la ville centre de la Communauté d'agglomération

C'est sur cette base, que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a défendu la position de la Ville de Saumur, tout comme celle de l'ensemble des autres communes de son territoire ayant formulé des observations.

La deuxième phase portant sur l'écriture du règlement a ainsi donné lieu à divers échanges avec les services de l'État.

Les modifications les plus significatives du règlement portent sur les points suivants :

- sur la forme, le règlement est étoffé d'un glossaire et d'un chapitre relatif aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- sur le fond, il modifie les règles aujourd'hui applicables en zone bleue. Si il libère l'emprise au sol sur les actuelles zones B2 et B3, il vient la limiter sur les zones B1. Il vient créer un zonage spécifique au centre-ville avec un nombre de logements plafond ;  
Il crée un zonage jaune de vigilance correspondant aux emprises qui en cas d'inondation seraient entourées d'eau ;  
Il conditionne la délivrance des autorisations d'urbanisme en zone BS à la formalisation de la gestion des levées de Saumur via une convention, à la délivrance de l'autorisation de gestion du système d'endiguement et à l'élaboration d'un plan inter-communal de sauvegarde définissant les consignes de gestion de crise

Sur la base des arguments développés, des évolutions positives ont été apportées au projet.

Ainsi :

- la création de logements individuels en centre-ville est maintenue, sauf en Zone de dissipation de l'énergie (ZDE)
- le zonage réglementaire a été ajusté par rapport à certaines opérations (notamment les lotissements communaux sur Saint-Lambert des Levées), l'étude de vulnérabilité préalable à tout projet n'est plus obligatoire – le maître d'ouvrage s'engagera à respecter les règles visant à réduire la vulnérabilité des constructions.
- la création d'étage refuge pour les constructions existantes n'est plus une obligation mais une recommandation
- le contingent de logements créé sur la zone BS couvrant le centre-ville de Saumur a été porté à 4 030 logements en zone Bs dont 330 logements en ZDE.

Globalement, le projet de règlement apparaît équilibré entre les enjeux et objectifs de développement de la Ville de Saumur et l'absolue nécessité de protéger la population et les biens du risque inondation.

Néanmoins, plusieurs points doivent encore absolument évoluer :

- s'agissant des prescriptions imposées au gestionnaire des ouvrages de protection préalablement aux autorisations en zone Bs : considérant que le délai réglementaire pour les demandes d'autorisation du système d'endiguement est fixé au 31 décembre 2019, au regard de la situation actuelle et des mesures engagées par la Communauté d'agglomération compétente au titre de la GEMAPI, l'application de cette condition préalable conduirait à geler les autorisations d'urbanisme en centre-ville jusqu' à cette date : ce qui est inenvisageable pour la dynamique de développement de la Ville ; la rédaction du règlement doit être modifiée en conséquence en concertation avec la Communauté d'agglomération ;
- afin de permettre la rénovation de bâtiments dégradés, il est souhaitable que les opérations de démolition / reconstruction soient autorisées au delà de la survenance d'un sinistre en zone Bd ;
- la reconversion des friches urbaines doit absolument être rendue possible dans des conditions raisonnables tel que l'Etat s'y est engagé lors des réunions de travail. Une attention particulière est ainsi portée sur le site de l'avenue Commentry-Hoche, et sur l'ancienne Clinique Fardeau. Bien qu'elles soient situées en ZDE, la Ville souhaite que les règles du PPRI permettent aux projets de réhabilitation en cours de réflexion d'intégrer des logements en duplex rdc/1er étage en précisant que les pièces de sommeil doivent être situées à l'étage. Considérant l'emplacement de ces 2 sites en plein quartier résidentiel, il n'est pas raisonnable d'imposer un rez de chaussée avec un usage tertiaire ou économique qui resterait vacant, à défaut d'avoir fait fuir les porteurs de projets. Le règlement du PPRI Val de Tours permet cette possibilité, en ZDE.  
De même pour le site Jules Ferry /Marc Leclerc (Engie), le nouveau règlement limite fortement la constructibilité du terrain et ne permettra pas la prorogation de l'autorisation actuellement en cours de validité.

Enfin, il est important d'attirer l'attention des Saumurois sur l'impact de la révision de ce règlement. La Ville invite ainsi chaque propriétaire à consulter le projet de règlement afin de prendre connaissances des modifications susceptibles d'être apportées à la constructibilité de leur terrain. L'ensemble des éléments (règlement écrit, cartes, compte-rendus etc...) est consultable sur le site <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/revision-du-ppri-val-d-authion-r928.html>.

En outre, préalablement à l'enquête publique, au cours de laquelle chaque personne pourra s'exprimer sur le projet, la Ville souhaite, conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant la révision, que l'État organise un temps de concertation supplémentaire avec la population lui permettant une appropriation des éléments réglementaires et techniques.

Considérant que les échanges avec les représentants et les services de l'État ont été constructifs préservant la sécurité de la population et le développement du territoire ;

Considérant toutefois que certains points doivent encore évoluer ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au projet, si l'État lève les réserves suivantes

- que les friches urbaines puissent être reconverties en opérations d'habitation avec la possibilité de créer des duplex en rez de chaussée/1er étage avec les pièces du sommeil à l'étage ;
- que la rédaction de la clause conditionnant la constructibilité du centre ville à la formalisation d'une convention de gestion, d'une autorisation du système d'endiguement et de l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, soit modifiée de sorte à ne pas bloquer la délivrance d'autorisations d'urbanisme le temps que la communauté d'agglomération dispose de ces documents ;
- que les opérations de démolition/reconstruction soient permises au delà de la survenance d'un sinistre en zone Bd afin de permettre la rénovation de bâtiments dégradés ;
- que l'État organise un temps de concertation supplémentaire avec la population saumuroise, préalablement à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201875-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/75

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 27 JUIN 2018**

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC MONSIEUR PHILIPPE MEILLIAND

Vu la délibération en date du 12 mai 1981, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 1981 approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu la délibération en date du 24 mars 1988 modulant la redevance pour construction de la viabilité structurante,

Vu l'article L311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Monsieur Philippe MEILLIAND,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - article 28 - III.H - 2,

Vu les avis des commissions Urbanisme – Espaces Publics et des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur Philippe MEILLIAND concernant la parcelle cadastrée section 016 DZ n°286 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte en découlant ;

- IMPUTE la recette pour participation aux équipements collectifs d'un montant de 14 031,88 € (quatorze mille trente et un euro et quatre vingt huit cents) sur la nature 1328 fonction 824 du Budget Principal ;
- ANNULE la délibération n°2017/16 prise par le Conseil Municipal du 3 février 2017, approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur Xavier BELLAVOINE sur ladite parcelle dans la mesure où le projet n'a pas abouti.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201876-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/76

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 27 JUIN 2018**

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Etaients présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### RUE DE CHAMPIGNY A SAUMUR - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 4 juin 2018 ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE d'acquérir de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, trois parcelles non bâties cadastrées section BD n° 413 – 417 – 421 pour une surface totale de 772 m<sup>2</sup> et situées rue de Champigny à Saumur ;

- PRECISE :

\* que l'acquisition est consentie moyennant l'euro symbolique ;

\* que l'ensemble des conditions de la présente viendra compléter l'acte de vente en la forme administrative en cours de rédaction par les services municipaux, concernant la cession au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, des terrains communaux nécessaires à la construction de la nouvelle usine d'eau potable ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201877-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/77

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1123-1 à L 1123-3 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles 713 et suivants du Code Civil ;

Vu les articles 146 et 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/105-GD en date du 9 novembre 2017 déclarant la vacance des biens ci-après désignés ;

Vu les certificats d'affichage aux portes de la Mairie de Saumur et de la Mairie de Bagneux ;

Vu l'avis de publication dans le Journal d'Annonces Légales "Le Courrier de l'Ouest - édition Saumur" du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 juin 2018 ;

Considérant qu'aucun des propriétaires présumés et concernés par la présente procédure ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à compter de la dernière notification ci-dessus visée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE de constater la vacance et d'exercer son droit de propriété sur les parcelles ci-après désignées :

Références cadastrales	Contenance	Situation
016 DR n° 405	471 m <sup>2</sup>	rue du Clos Rougeot à Bagneux
AT n° 212	13 m <sup>2</sup>	44 Grande Rue à Saumur
AT n° 318	37 m <sup>2</sup>	Grande Rue à Saumur
AT n° 386	42 m <sup>2</sup>	Zone Duplessis Mornay à Saumur
AT n° 389	58 m <sup>2</sup>	Zone Duplessis Mornay à Saumur
AT n° 390	5 m <sup>2</sup>	17 rue Dacier à Saumur
AT n° 392	9 m <sup>2</sup>	15 rue Dacier à Saumur
AT n° 395	12 m <sup>2</sup>	rue des Patenotriers à Saumur
AT n° 397	225 m <sup>2</sup>	Grande Rue à Saumur

- PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal ;

- DONNE pouvoir :

\* à Monsieur le Maire de recevoir l'acte de dépôt des pièces nécessaire à la publicité foncière,

\* au Premier Adjoint de le signer ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201878-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/78

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SAS DOUE-METHA - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION A CONCOURSON SUR LAYON - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Préambule

Conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, le présent rapport, adressé avec la convocation, permet aux membres du conseil municipal d'appréhender le contexte de la décision qui leur est soumise.

#### Ouverture d'une enquête publique

La société DOUE-METHA a déposé auprès de la préfecture de Maine et Loire, une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques à CONCOURSON SUR LAYON.

Cette activité relevant de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique, en mairie de DOUE EN ANJOU, du 25 mai au 25 juin 2018. Dans le cadre de cette dernière, la Ville de SAUMUR est appelée à émettre son avis sur le dossier.

#### Présentation du projet

Le projet porte sur l'installation d'une unité de méthanisation qui permet, par un procédé biologique naturel, de dégrader la matière organique par des bactéries. Cette matière organique proviendra des fumiers de 34 exploitations agricoles du territoire (dans un rayon de 5 km autour du site) et des déjections animales du bioparc de DOUE EN ANJOU, ainsi que des déchets végétaux (paille, marc de raisin, pelouse, ensilage d'herbe, etc). L'installation valorisera 32 370 tonnes par an de biomasse.

Ce procédé conduit à la formation de deux produits :

- le biogaz, composé majoritairement de méthane. Il sera valorisé par injection directe dans le réseau de distribution de gaz, sur le site de DOUE EN ANJOU, grâce à une extension du réseau GRDF. La production représentera la consommation annuelle en gaz naturel d'environ 814 maisons individuelles.
- le digestat provenant de la matière non digérée. Il sera désodorisé, stabilisé puis valorisé par épandage sur des terres situés dans 19 communes du Maine et Loire, permettant ainsi de réduire l'utilisation d'engrais minéraux et de maîtriser les apports de fertilisants sur les exploitations.

#### La protection de l'environnement et de la population

##### *\* nuisances olfactives*

La méthanisation réduit considérablement les nuisances olfactives par comparaison aux épandages des effluents d'élevages. L'installation est conçue de manière à prévenir les émissions d'odeurs : éloignement des habitations, pas de rejets directs de biogaz dans l'atmosphère, filtrage des rejets, stockage du digestat en cuve ou poche fermée. Les transports de matières solides entrantes et sortantes se feront au moyen de bennes bâchées. Les matières liquides seront transportées dans des citernes.

##### *\* bruit*

Les émissions sonores d'une unité de méthanisation sont minimales. Une étude acoustique sera réalisée après travaux afin de vérifier l'évaluation de l'impact sonore.

##### *\* milieu naturel*

Le site est situé dans une zone agricole éloignée des zones urbaines et en dehors des zones de protection du patrimoine naturel. Le projet n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur éloignement (11 kms) et de l'absence de rejets significatifs dans l'air ou dans les eaux superficielles. Il n'y aura aucun rejet dans le sol et les eaux souterraines. Les déchets et produits organiques seront manipulés et stockés dans des ouvrages étanches.

#### Maîtrise des dangers

L'unité est éloignée des tiers. L'habitation la plus proche est située à 400 m des limites du site. Les dangers ont été évalués en risques mineurs.

#### Avis des organismes consultés

- \* L'Autorité environnementale a émis un avis tacite sur le projet.
- \* L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) émet un avis favorable sur le plan d'épandage, sous réserve que les épandages ne soient pas réalisés entre le 1er juillet et le 30 novembre, afin de protéger le vignoble (vendanges, proximité aires AOP, caractéristiques intrinsèques des raisins).
- \* L'Agence régionale de santé (ARS) émet un avis favorable au vu de l'étude d'impact.

La note de présentation et le résumé non technique du dossier soumis à enquête publique sont consultables en mairie de SAUMUR, auprès de la Direction Générale des Services.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF-2018 n°99 du 30 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d' EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS DOUE-METHA d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située au lieu-dit "Les Hautes Pinaudières" à CONCOURSON SUR LAYON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201879-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/79

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain  
GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### CONTRAT DE VILLE – DEUXIEME PROGRAMMATION 2018 - APPROBATION

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 28 mai 2018 a validé la deuxième programmation dont le montant global s'élève à 108 915 € sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 12 500 €.

Cette deuxième programmation compte 17 actions. La Ville de Saumur participe au titre des huit actions suivantes :

- Ateliers Femmes actives (action n°3),
- Saumur 1918 (action n°5),
- Egalité Hommes / Femmes (action n°7),
- Réveil sportif (action n°8),
- Science à côté de chez toi (action n°10),
- Mon quartier en fête (action n°11),
- Mon quartier – zéro déchet (action n°15),
- Point lecture (action n°16).

Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Ville de Saumur, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Affaires Sociales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé ;

- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

- la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 3 000 € pour les actions n°5, 8, 9, 11,
- la contribution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de : 8 000 € pour les actions n°5, 9, 10, 11,
- la contribution de l'État de : 5 000 € pour les actions n°5 et 10.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes ;

- d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

CONTRAT DE VILLE									
Seconde programmation 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits par les assemblées délibérantes des institutions concernées)									
N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé	Répartition du montant contrat de ville accordé				CAF	Département
				Ville	État (cget)	Saumur Agglo	CAF		
1	Scoope	Action éducative auprès des jeunes du quartier	8 000 €		8 000 €				
2	Scoope	les écrans	1 000 €			1 000 €			
3	Corylus (ex Aspfa)	Ateliers Femmes actives	9 000 €	2 000 €	3 927 €	1 573 €	1 500 €		
4	Ecole de musique	Sensibilisation et pratique musicale	14 000 €		1 500 €	11 000 €	1 500 €		
5	Ville d'Art et d'Histoire	Saumur 1918	9 000 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €		
6	Team Dom	Harcèlement à l'école	2 500 €			1 500 €		1 000 €	
7	Planning familial	Égalité Hommes / Femmes	1 250 €	1 250 €					
8	Ville- centre J. Percereau	réveil sportif	2 000 €	1 500 €			500 €		
9	Ville- centre J. Percereau	Vidéo mex	2 000 €			1 500 €	500 €		
10	Ville- AEJ	Science à côté de chez toi	4 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €			
11	Centre J. Percereau et Scoope	Mon quartier en fête	3 500 €	1 000 €		1 500 €	1 000 €		
12	Mous	les cycloconférences	2 800 €			2 800 €			
13	Retravailler dans l'ouest	Faciliter l'insertion des migrants	7 445 €		3 000 €	4 445 €			
14	Mous	Sport en août	2 000 €			2 000 €			
15	Ville- centre J. Percereau	mon quartier – zéro déchet	3 500 €	3 500 €					
16	Ville- centre J. Percereau	point lecture	1 250 €	1 250 €					
17	Politique de la ville	Mous	35 670 €		6 400 €	28 270 €			
<b>TOTAL</b>			<b>108 915 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>27 827 €</b>	<b>60 588 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201880-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/80

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain  
GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Etaients présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAUT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### EXERCICE 2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

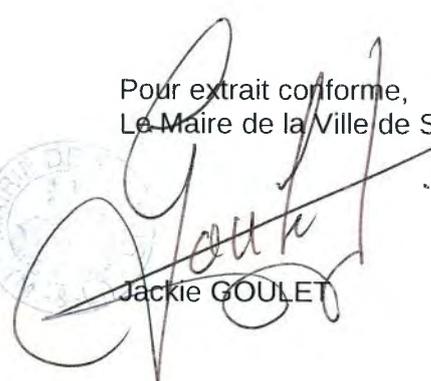
- d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2018, telle que détaillées dans le tableau suivant.

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Animations Culturelles	Ensemble Vocal Enéas	Fonctionnement	270,00
Loisirs	Petit Jumper	Fonctionnement	250,00
		Exceptionnelle : broderie du logo de la Ville sur les polos portés pendant les championnats	250,00
Mairie déléguée de St Hilaire St Florent	Groupement des Commerçants et Artisans Florentais	Exceptionnelle : Salon des Arts et de la création le 22 et 23 septembre 2018	200,00
Sports	Olympique de Saumur Football Club	Exceptionnelle : montée en Nationale 3	5 000,00
<b>TOTAL 2018 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>5 970,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



  
Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201881-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/81

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAUULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 – VOLET « COEUR DE VILLE »**

Le Ministre de la cohésion sociale a lancé le 15 décembre 2017 un plan national « Action Cœur de Ville » en faveur de la revitalisation des centre-villes des agglomérations de taille moyenne auquel la ville de Saumur a candidaté.

Par courrier en date du 27 avril dernier Monsieur le Préfet de Maine et Loire confirmait la sélection de la ville de Saumur comme bénéficiaire de ce dispositif.

La collectivité souhaite donc solliciter pour l'année 2018 une aide pour deux programmes de travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), volet « Cœur de Ville ».

#### Place de l'Europe :

Dans le cadre du plan de stationnement visant à la continuité et au renforcement de la fréquentation de l'hyper centre et de ses nombreux commerces, la place de l'Europe va être requalifiée et un parking en « enclos » va être aménagé.

#### Axe Bilange/Roosevelt :

Dans la continuité du vaste programme engagé en 2013 en vue de développer dans l'hyper centre les zones piétonnes et de circulations douces, la collectivité engage cette année la requalification de l'axe Bilange/Roosevelt.



Plan de financement prévisionnel :

Dépenses Travaux	Montant HT	Ressources	Montant	%
Place de l'Europe	479 106,58 €	DSIL C de Ville	287 463,95 €	60
		Ville de Saumur	191 642,63 €	40
Axe Bilange/Roosevelt*	3 100 000,00 €	Contrat Territoire Région*	930 000,00 €	30
		DSIL C de Ville	620 000,00 €	20
		Ville de Saumur	1 550 000,00 €	50
	3 579 106,58 €		3 579 106,58 €	100

\* Axe Bilange/Roosevelt : cette assiette de dépenses ne comprend que les travaux, l'assiette globale présentée au CTR 2020 inclut les frais d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État et de la Région la subvention au taux le plus élevé possible.

Dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201882-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/82

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 27 JUIN 2018**

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAUT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés :** M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020 – DEMANDES DE SUBVENTION

La Région des Pays de la Loire soutient les initiatives locales d'aménagement du territoire, par le biais de politiques d'aide au financement des projets d'investissement. Les nouveaux Contrats Territoires-Région 2020 ciblent les besoins spécifiques de chaque territoire et sont contractualisés avec les EPCI issues de la recomposition territoriale.

Le Contrat Territoires-Région de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prend effet sur la période 2018 à 2020. La Ville de Saumur souhaite solliciter pour l'année 2018 une aide pour deux programmes de travaux.

#### Ecole Maremaillette :

Dans le cadre de la valorisation de ses équipements publics, la Ville de Saumur projette de rénover l'école élémentaire Maremaillette afin de renforcer l'attractivité scolaire en centre-ville. Cette opération comprend le regroupement avec les effectifs de l'école maternelle Chanzy qui a été validé par l'Éducation Nationale avec la mise en place d'une direction unique dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Les travaux comprendront donc la rénovation globale et la mise en valeur du bâtiment actuel, ainsi que l'adaptation des locaux pour l'accueil d'un public de la petite enfance. La rénovation thermique du bâti permettra un gain en énergie de 50 %.

Ce programme bénéficie d'une aide régionale au titre de la performance énergétique. La collectivité souhaite solliciter une aide au titre de l'axe 3 - thématique 7 du contrat Territoires-Région de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : « Favoriser la transition énergétique ».

Axe Bilange/Roosevelt :

Dans la continuité du vaste programme engagé en 2013 en vue de développer dans l'hyper centre les zones piétonnes et de circulations douces, la collectivité engage cette année la requalification de l'axe Bilange/Roosevelt.

La collectivité souhaite solliciter une aide au titre de l'axe 1 - thématique 2 du contrat Territoires-Région de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : « Renforcer l'économie résidentielle et présenteielle ».

## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses opération globale	Montant HT	Ressources	Montant	%
Ecole Maremaillette	1 436 487,67 €	DSIL Grandes Priorités	229 027,44 €	15,9
		Région Perf. Énergétique	64 480,00 €	4,5
		Contrat Territoires Région	287 297,53 €	20,0
		FEDER	112 680,00 €	7,8
		Ville de Saumur	743 002,20 €	51,8
Axe Bilange/Roosevelt	3 378 209,44 €	Contrat Territoires Région	1 013 462,83 €	30,0
		DSIL C de Ville	620 000,00 €	18,4
		Ville de Saumur	1 550 000,00 €	51,6

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les plans de financement,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire les subventions au taux le plus élevé possible.

Dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201883-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/83

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Etaients présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics stipule, dans son article 28, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Grouper les commandes permet, en effet, d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure font l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessous.

Ils sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 €. Ils comprennent le coût de la gestion administrative correspondant au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 9 jours (temps plein) et celui de la publication des avis.

La clé de répartition est fixée en fonction du rapport entre les budgets alloués par chaque membre sur les trois ans à venir :

	Pourcentages	Montants
• Ville de Saumur :	45,83 %	1054,09 €
• Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :	29,16 %	670,68 €
• Commune de Doué-en-Anjou :	20,83 %	479,09 €
• Commune de Tuffalun :	2,5 %	57,5 €
• Commune de Saint-Cyr-en-Bourg :	0,84 %	19,32 €
• Commune de Souzay-Champigny :	0,84 %	19,32 €
TOTAL	100 %	2 300,00 €

Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Vu la délibération n° 2017-158 du 17 novembre 2017 du Conseil Municipal, portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER :

- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à l'acquisition de matériels informatiques.
- La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201884-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUN 2018

N° 2018/84

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAUT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – NOUVEAU FONCTIONNEMENT ET MODIFICATIONS

Par délibération n°2010/06 du 10 février 2010, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif dénommé « Office Municipal des Sports » conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales et a fixé sa composition sur proposition de Monsieur le Maire.

Composé actuellement de 35 membres, l'Office Municipal des Sports est une instance privilégiée dédiée permettant à la Ville de Saumur de renforcer ses liens avec le tissu sportif local.

Après plusieurs années de fonctionnement, dans un contexte qui a vu la pratique des activités physiques et sportives et le mouvement sportif fortement évoluer depuis 2010, la Municipalité a souhaité redéfinir le positionnement de l'OMS et ses modalités de fonctionnement.

A l'issue d'un état des lieux, complété d'une observation du fonctionnement d'autres OMS de la région des Pays de la Loire, un séminaire a été organisé le 24 mars 2018 pour permettre aux acteurs sportifs locaux de faire un bilan de cet OMS, d'évaluer ses objectifs et de réfléchir à de nouvelles perspectives pour imaginer le sport de demain dans la Ville.

De nouvelles modalités ont été présentées aux actuels membres de l'OMS ainsi qu'aux clubs sportifs de la Ville lors de la séance plénière du 7 juin 2018 en vue d'une mise en place pour la saison sportive 2018 -2019.

L'Office Municipal des Sports reste une instance consultative en matière de sport .

Il sera un espace :

- d'innovation et de réflexion
- d'ingénierie (formation, gestion et accompagnement)
- de communication au profit des clubs,

avec deux objectifs :

- associer les partenaires sportifs locaux à la définition et à la mise en place des orientations de la politique publique sportive municipale.
- valoriser et fédérer les clubs sportifs locaux.

Dans sa nouvelle organisation, la composition de l'OMS sera fixée comme suit :

- 16 membres issus du mouvement sportif, représentants des familles sportives ;
- 9 membres de droit, issus du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire ;
- 1 membre « accompagnateur »

Soit un total de 26 membres. Ces derniers participeront au conseil plénier.

Le nombre de familles sportives sera redéfini avec un passage de 10 à 7 familles sportives.

Le représentant d'une famille sportive doit être :

- candidat pour être nommé par voie d'arrêté.
- adhérent d'une association sportive saumuroise et avoir été autorisé par son club à participer à l'OMS.
- volontaire et dynamique sur les sujets concernant la place du sport dans la cité en ayant un rôle sur la consultation des associations sportives relevant de sa famille et sur la transmission d'informations aux autres membres de l'OMS.

Le membre de droit, élu municipal, sera désigné au regard de ses intérêts, compétences et connaissances du monde associatif et sportif local et/ou de domaines transversaux à ceux du sport.

Le membre « accompagnateur », nommé par voie d'arrêté, aura pour rôle d'apporter sa connaissance en matière d'activités physiques et sportives et d'accompagner les travaux de l'OMS et assurer qu'ils s'inscrivent bien en faveur de l'intérêt général et du développement du mouvement sportif local. Il pourra être sollicité selon le sujet pour participer à un groupe de travail.

Trois groupes de travail seront constitués et chargés de mener différentes réflexions et travaux autour des :

- équipements sportifs et évolutions des pratiques sportives ;
- communication, événementiels et vie associative ;
- projets spécifique.

Chaque groupe sera animé par un représentant d'une famille sportive.

Le conseil plénier se réunira deux fois par an. Il permettra de faire des points d'étape sur l'activité des groupes de travail et pourra permettre aux membres de l'OMS d'émettre des vœux étudiés le cas échéant par la commission « Sport, Affaires Équestres et Aérodrome » et/ou par la Municipalité.

La commission « Sports, Affaires Équestres et Aérodrome » du 11 juin 2018 a émis un avis favorable sur ces modifications.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le nouveau fonctionnement et les modifications de l'Office Municipal des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201885-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/85

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés :** M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre de la promotion interne et des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale pour 2018.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires du 5 juin 2018 ont émis leurs avis sur les avancements de grade et promotions internes proposés au titre de l'année 2018.

#### Transformations suite avancement de grade

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Attaché principal	-1	1	Attaché hors classe
Cadre de santé 2ème classe	-1	1	Cadre de santé 1ère classe
Rédacteur	-1	1	Rédacteur principal 2ème classe

Adjoint administratif principal de 2ème classe	-9	9	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Adjoint administratif	-6	6	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint d'animation	-1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint du patrimoine	-1	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Adjoint technique principal de 2ème classe	-6	6	Adjoint technique principal de 1ère classe
Adjoint technique	-12	12	Adjoint technique principal de 2ème classe
Agent de maîtrise	-2	2	Agent de maîtrise principal
Agent social	-6	6	Agent social principal de 2ème classe
ATSEM principal de 2ème classe	-4	4	ATSEM principal de 1ère classe
Auxiliaire puériculture principal de 2ème classe	-3	3	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Opérateur des APS qualifié	-1	1	Opérateur des APS principal

#### Transformations suite promotion interne

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	-1	1	Assistant de conservation
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	-1	1	Animateur
Agent de maîtrise principal	-1	1	Technicien

2. Actuellement, certains emplois apparaissent ouverts au tableau des effectifs de la ville de Saumur alors qu'ils ne sont pas pourvus en pratique.

Un emploi ouvert au tableau des effectifs n'est pas nécessairement pourvu par un agent titulaire. En effet, un agent contractuel peut occuper temporairement un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La collectivité peut également faire le choix de laisser volontairement des emplois ouverts au tableau des effectifs alors qu'ils ne sont pas pourvus dans l'attente d'une décision de recrutement.

Les employeurs territoriaux ont par ailleurs la possibilité de supprimer des emplois en respectant la procédure établie.

Il est précisé que les propositions de suppressions de postes figurant ci-dessous constituent principalement une mesure de régularisation de la situation suite aux départs d'agents ayant quitté la collectivité sur les 4 années précédentes et suite à la réorganisation des services menée en 2014-2015.

La décision de ne pas remplacer les départs successifs s'explique par les raisons suivantes :

- postes correspondant à des agents en maladie depuis plusieurs années et non remplacés depuis longtemps
- postes correspondant à des réorganisations de services ou à des non remplacements suite à mutation
- décisions de ne pas maintenir certaines missions / certains postes (ou de les répartir différemment) au regard des contraintes budgétaires
- transferts de compétences (politique de la ville, PLUI...) ou départs de la collectivité ayant fait l'objet de recrutement par l'agglomération dans le cadre de services mutualisés (RH)

Le comité technique a été consulté sur cette mesure de suppressions d'emplois lors de sa séance du 13 juin 2018.

### Suppressions d'emploi :

#### Postes correspondant à des agents en maladie depuis plusieurs années et non remplacés

- 2 Emplois à temps complet d'Agents de maîtrise principaux (CTM)
- 2 emplois d'Adjointes techniques territoriaux (DMT)

#### • Postes correspondant à des réorganisations de services

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur général adjoint (*Direction Générale*)
- 1 emploi à temps complet d'Attaché territorial (*État civil*)
- 1 emploi à temps complet de Technicien principal de 1ère classe (DMT)
- 1 emploi à temps complet de Technicien territorial (DMT)
- Décisions de ne pas maintenir certaines missions / certains postes (ou de les répartir différemment) au regard des contraintes budgétaires
  - 2 emplois à temps complet d'Attachés principaux (*Affaires juridiques et sécurité civile*)
  - 1 emploi à temps complet d'Ingénieur principal territorial (*DAP Aménagement des espaces publics - PRU*)
  - 4 emplois à temps complet d'Attachés territoriaux (*Communication / Secrétariat du Maire / ancienne DSO*)
  - 1 emploi à temps complet d'Ingénieur territorial (*ancien service Développement et aménagement urbain*)
  - 1 emploi à temps complet de Rédacteur principal de 1ère classe (DMT- *coordination administrative*)
  - 1 emploi à temps complet de Technicien principal de 1ère classe (*Vie associative*)
  - 2 emplois à temps complet d'Éducateur des Activités physiques et sportives de 1ère classe
  - 1 emploi à temps complet de Rédacteur principal de 2ème classe (DMT)
  - 3 emplois à temps complet de Rédacteurs territoriaux (DMT /*commandes publiques de la DMG / DC*).
  - 1 emploi à temps complet de Technicien territorial (DMT)
  - 2 emplois à temps complet d'Adjointes administratifs principaux de 1ère classe (*affaires générales / stationnement*).
  - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (CTM)
  - 1 Emploi à temps complet d'Agent de maîtrise principal (CTM)



- 1 Emploi à temps complet de Gardien de police municipale
- 1 Emploi à temps complet d'Adjoint administratif ( service achats – marchés)
- 3 Emplois d'Assistants Maternelles de la crèche familiale

- transfert de compétences (politique de la ville, PLUI...) ou départs de la collectivité ayant fait l'objet de recrutement par l'agglomération dans le cadre de services mutualisés (RH)

- 1 emploi à temps complet d'Attaché territorial (*Politique de la ville*)
- 1 emploi à temps complet d'Ingénieur principal territorial (*DAP Urbanisme*)
- 1 Emploi à temps complet de d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (*DRH mutualisée*)
- 1 emploi à temps non complet d'Adjoint administratif territorial (*Politique de la ville*)

3. Enfin, suite au départ par voie de mutation d'un agent titulaire du grade de gardien de police, il est proposé la transformation d'un emploi de gardien de police en un emploi d'Adjoint technique. L'agent ainsi recruté occupera des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			Direction d'accueil (pour information)	
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie		Temps de travail
Gardien de police municipale	C	Temps complet	-1	1	Adjoint technique	C	Temps complet	DGS/ tranquillité publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- APPROUVER les modifications telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

  
Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201886-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/86

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Etaients présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE SAUMUR ET DE SON CCAS - DROITS A CONGÉS ET MODALITÉS DE CALCUL

Afin de rétablir une équité dans le traitement et la gestion du temps de travail dans tous les services municipaux et conformément à la réglementation en vigueur, un travail a été engagé sur les différents points qui fondent le temps de travail dans la collectivité.

Une première réunion informelle du Comité Technique (CT) a eu lieu le 13 février 2018. Lors de cette réunion, un projet a été expliqué et il a été proposé aux membres du CT de faire part de leurs remarques ou demandes dans un délai de 1 mois.

Le comité technique s'est réuni de manière formelle le 3 avril dernier. Les remarques formulées ont été toutes étudiées et discutées.

Compte tenu de la pertinence de certaines observations, il a été décidé de retenir deux de ces propositions et d'adapter le document de travail selon les demandes formulées. La première demande portait sur les majorations des heures supplémentaires effectuées et la deuxième sur les modalités de récupération de ces heures supplémentaires.

Les membres du Comité technique ont été invités à se prononcer sur l'application du dossier Temps Travaillé au 1er juillet 2018 lors de la séance du 13 juin 2018. Ils ont été à nouveau appelés à émettre un avis préalable au vote du Conseil Municipal sur le dossier tel que rédigé ci-joint, le jeudi 21 juin, prévoyant une application au 1er janvier 2019.

En conséquence et au regard de l'avis favorable émis par le Comité Technique le 21 juin 2018, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement de fonctionnement relatif au temps de travail des agents de la Ville de Saumur et de son CCAS tel que présenté dans le document joint, applicable au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201887-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/87

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 27 JUIN 2018**

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAUT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.  
**Excusés** : M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Le Groupement d'Action Sociale de Saumur gère les œuvres sociales pour le personnel de la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saumur et le Syndicat Mixte Intercommunal de l'École de Musique du Saumurois (SMIEMS jusqu'au 31 mai 2018).

Le terme de la convention étant fixé au 31 décembre 2017, il y a lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville, le CCAS, le SMIEMS et le GAS pour une durée de 3 ans qui détermine :

- L'octroi de prestations sociales et d'une subvention de fonctionnement,
- L'échéancier de versement des subventions,
- La répartition du crédit d'heures alloué aux membres du Bureau,
- La mise à disposition de moyens humains pour assurer le secrétariat,
- Les mises à disposition de moyens concernant les manifestations assurées par l'association.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention avec le Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire sans modification financière substantielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201888-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/88

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) – VŒU CONTRE LA FERMETURE

Alors que la Ville de Saumur s'inscrit dans une dynamique positive d'attractivité de son territoire en lien avec la Communauté d'Agglomération, l'État vient d'annoncer la fermeture de tous les Centres d'Information et d'Orientation dont celui de Saumur, situé au Jardin des Plantes, et pour lequel la Ville de Saumur a fortement investi pour garder un outil adapté aux besoins de tous les jeunes Saumurois, jeunes adultes et leurs familles, un bien neutre, accessible pour tous.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, un projet de loi " pour la liberté de choisir son avenir professionnel " a émergé. Ce texte prévoit le transfert de l'Orientation aux Régions. Toute l'information qui était jusqu'ici de la compétence de l'État à travers les DRONISEP (Délégations Régionale de l'Office National d'Information Sur les Études et les Professions) sera désormais assurée par les Régions. Les personnels de ces structures (Psychologues de l'Éducation Nationale, rédacteurs et agents techniques et administratifs) seront également transférés et redéployés dans les établissements scolaires.

Le CIO, service public d'orientation, accueille majoritairement les jeunes de l'agglomération Saumur Val de Loire et du territoire de Baugé et Noyant. Ce lieu gratuit et ouvert à tous toute l'année, accueille le jeune public (élèves de la sixième à la terminale) mais aussi des adultes et des élèves allophones nouvellement arrivés.

Les besoins au sein du CIO de Saumur s'expriment à travers la demande de renseignements, les rendez-vous individuels, l'accueil téléphonique et les réponses mail. A Saumur, de septembre 2017 à mai 2018, le CIO a répondu à 1 292 demandes de renseignements, 156 entretiens individuels, 1423 contacts téléphoniques et 143 réponses par mail. Les CIO sont des lieux neutres par rapport à l'école, sites ressources pour l'information et l'orientation tout en accueillant les élèves du public comme du privé. Les

Conseillers d'Orientation et Psychologues (Psy-EN) interviennent également en collèges et lycées publics de façon complémentaire à l'information fournie au sein des CIO.

Le Conseil Municipal de Saumur réuni le 22 juin 2018 en séance :

- SE POSITIONNE contre la fermeture des CIO ;
- DEMANDE à l'État de garantir la pérennité des CIO sur les territoires, dont la Ville de Saumur afin de répondre aux besoins des jeunes et des habitants en matière d'orientation.

Ce vœu sera remis au Directeur du CIO, à la Présidente de la Région des Pays de la Loire, au Ministère de l'Éducation, à Madame la Députée de la 4ème circonscription de Maine-et-Loire, à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20180622-201889-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° 2018/89

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 27 JUIN 2018

Présents : 27  
Excusés : 8  
(7 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Diane de LUZE et Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi vingt-deux juin deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, M. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. NERON, Mmes LE COZ, GAZEAU, M. HOUTIN, Mmes MALLET, LAMOUR et M. DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. LOYEAU, GOULET, CARDET, Mme LELIEVRE, MM. NERON M., JAMIN et APCHIN  
M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

### **ÉPICERIE SOCIALE - CREATION, MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES - INFORMATION**

En date du 19 octobre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS était informé du projet de mise en place d'une épicerie sociale à destination de bénéficiaires des minima sociaux, de travailleurs à faibles revenus et d'étudiants sans ressources.

Lors de sa séance du 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé d'adhérer à la Banque Alimentaire, d'accepter son accompagnement et l'utilisation du logiciel Passerelle. Faisant suite de cette décision, une convention avec la Banque Alimentaire a été signée.

Les modalités et conditions d'accès à l'épicerie seraient les suivantes :

#### Conditions d'accès

Les bénéficiaires de l'épicerie sont des personnes répondant aux critères figurant dans le règlement des aides sociales facultatives.

1. Critères financiers conformément au règlement des aides sociales facultatives
2. Un projet accompagnera l'accès à l'épicerie sociale (en lien avec l'insertion sociale, professionnelle et l'amélioration des conditions de vie et de logement)
3. Durée : de 3 à 18 mois en corrélation avec le projet

Ce projet figurera dans la fiche d'inscription au paragraphe « déclaration sur l'honneur du demandeur » ainsi que dans le contrat d'engagement entre l'épicerie (représentée par le travailleur social) et le bénéficiaire.

Sur celui-ci sera mentionné le projet en détail, le montant des achats ainsi que la durée d'admission à l'épicerie.

#### Modalités d'accès

Les personnes seront orientées par un travailleur social qui aura vérifié les conditions d'accès et rempli la fiche d'inscription.

La demande sera examinée par une commission au sein du CCAS (commission d'attribution spécifique composée de l'élu(e) en charge des affaires sociales, d'administrateurs du CCAS, d'un représentant du Centre J. PERCEREAU, d'un travailleur social du CCAS et du travailleur social de l'épicerie).

A l'issue de la commission, l'avis rendu sera transmis au bénéficiaire et au travailleur social qui a instruit le dossier.

En cas d'avis positif, le travailleur social de l'épicerie sociale accueillera le bénéficiaire et lui fera signer le règlement intérieur de l'épicerie et le contrat d'engagement.

En cas de réponse négative, un recours sera possible dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision.

#### Engagement du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire se verra attribuer un montant d'achats en fonction de la composition de son foyer et s'acquittera d'une participation financière calculée en pourcentage de la valeur marchande des produits, soit :

- 10 % sur les produits de la Banque Alimentaire
- 30 % pour les produits d'hygiène et les cosmétiques et sur les produits achetés auprès de fournisseurs autres que la Banque Alimentaire

Le bénéficiaire s'engagera à accorder un temps de bénévolat pour le fonctionnement de l'épicerie.

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 19 juin, a décidé :

- la création de l'épicerie sociale
- de VALIDER les modalités et les conditions d'accès
- de VALIDER la tarification des catégories de produits à 10 et 30%
- d'AUTORISER le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à signer tout acte en découlant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET